Nations Unies S/PV.6647



Conseil de sécurité

Soixante-sixième année

Provisoire

6647e séance

Mercredi 2 novembre 2011, à 15 heures

New York

Président :	M. Moraes Cabral	(Portugal)
Membres :	Afrique du Sud	M. Sangqu
	Allemagne	M. Wittig
	Bosnie-Herzégovine	M. Barbalić
	Brésil	Mme Viotti
	Chine	M. Wang Min
	Colombie	M. Osorio
	États-Unis d'Amérique	Mme Rice
	Fédération de Russie	M. Karev
	France	M. Briens
	Inde	M. Hardeep Singh Puri
	Gabon	M. Messone
	Liban	M. Salam
	Nigéria	Mme Ogwu
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Mark Lyall Grant

Ordre du jour

La situation en Libye

11-57696 (F)





La séance est ouverte à 15 h 10.

Remerciements à la Présidente sortante

Le Président (*parle en anglais*) : Étant donné que c'est la première séance du Conseil de sécurité pour le mois de novembre, je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage, au nom du Conseil, à S. E. M[me] U. Joy Ogwu, Représentante permanente du Nigéria, pour la manière dont elle a présidé le Conseil de sécurité pendant le mois d'octobre 2011. Je suis certain de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil en exprimant notre profonde reconnaissance à l'Ambassadrice Ogwu et aux membres de sa délégation pour le grand savoir-faire diplomatique avec lequel ils ont dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Libye

Le Président (*parle en anglais*) : En vertu de l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le représentant de la Libye à participer à la présente séance.

En vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, j'invite M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur de la Cour pénale internationale, à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Je donne maintenant la parole à M. Moreno-Ocampo.

M. Moreno-Ocampo (*parle en anglais*) : C'est pour moi un honneur de rendre compte au Conseil de sécurité des activités menées par le Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale s'agissant de la Libye en application de la résolution 1970 (2011) du Conseil de sécurité.

Conformément à la politique du Bureau, les enquêtes de l'Accusation visent les principaux auteurs des crimes les plus graves commis en Libye. Je voudrais insister sur le fait que, s'agissant de la nécessité de veiller à ce que justice soit rendue pour les victimes de crimes en Libye, le consensus du Conseil de sécurité, tel qu'il s'est exprimé par l'adoption de la résolution 1970 (2011) et a été réaffirmé deux mois plus tard à l'occasion de mon premier exposé (voir S/PV.6528), a considérablement contribué à la coopération dont a bénéficié mon Bureau et a facilité nos enquêtes.

Comme je le prévoyais dans mon précédent exposé, le 16 mai, le Bureau du Procureur a demandé que des mandats d'arrêt soient délivrés contre trois individus qui, d'après les éléments de preuve recueillis, portaient la plus grande part de responsabilité dans les attaques ayant visé, dans les rues et dans leurs maisons, des civils non armés à Benghazi, à Tripoli et dans d'autres villes de Libye en février.

Après une évaluation minutieuse des éléments de preuve présentés, les juges de la Chambre préliminaire I ont, le 27 juin, délivré des mandats d'arrêt à l'encontre de Mouammar Kadhafi, de Saif Al-Islam Kadhafi et d'Abdullah Al-Senussi pour meurtres et persécution en tant que crimes contre l'humanité visés par les articles 7 1) a) et 7 1) h).

La Chambre a conclu qu'il « y avait des motifs raisonnables de croire que Mouammar Kadhafi et Saif Al-Islam Kadhafi étaient tous deux responsables, au sens de l'article 25 3) a) du Statut, en tant que coauteurs indirects, de meurtres et de persécutions, constitutifs de crimes contre l'humanité. » La Chambre a conclu qu'Abdullah Al-Senussi était également responsable, en tant qu'auteur direct.

Je voudrais à présent fournir au Conseil une mise à jour concernant la situation des trois inculpés.

Le 20 octobre, Mouammar Kadhafi est mort. Le Greffe de la Cour suit maintenant les procédures formelles pour obtenir du Gouvernement libyen l'acte officiel certifiant son décès. La Chambre préliminaire, après avoir examiné lesdits documents, décidera peut-être de retirer le mandat à l'encontre de Mouammar Kadhafi et de mettre fin aux poursuites contre lui.

S'agissant de Saif Al-Islam Kadhafi et d'Abdullah Al-Senussi, le Bureau redouble d'efforts pour veiller à ce qu'ils répondent de leurs actes devant la justice. Des individus liés à Saif Al-Islam Kadhafi nous ont transmis une série de questions concernant les conditions juridiques de son éventuelle reddition à la Cour, notamment pour savoir ce qui lui arriverait s'il comparaissait devant les juges, s'il pourrait être renvoyé en Libye, ce qui se passerait s'il était condamné, et ce qui se passerait s'il était acquitté. Nous avons expliqué que, en application de l'article 107 du Statut de Rome, il pouvait demander aux juges de ne pas ordonner son retour en Libye après

sa condamnation ou son acquittement, mais d'être envoyé dans un pays différent, à la condition que ledit pays accepte de le recevoir. Les juges peuvent également décider s'il est possible de l'extrader vers un autre État. J'estime que c'est là un signe positif que la Cour est perçue comme la garante des droits des suspects.

D'un autre côté, nous avons également reçu des informations selon lesquelles un groupe de mercenaires tenterait d'aider Saif Al-Islam Kadhafi à fuir la Libye. Nous appelons les États à tout mettre en œuvre pour faire échouer une opération de ce type. C'est à Saif Al-Islam Kadhafi et à Abdullah Al-Senussi de décider s'ils veulent se rendre, continuer de se cacher, ou tenter de s'enfuir vers un autre pays. Il incombe au Conseil de sécurité et aux États de veiller à ce qu'ils répondent devant la justice des crimes dont ils sont accusés.

Nous savons gré aux autorités libyennes de la coopération forte et tout à fait vitale qu'elles nous ont apportée, y compris de leur récente invitation à nous rendre en Libye. Au cours du week-end dernier, le Bureau a mené sa première mission d'évaluation en Libye pour préparer la collecte de nouveaux éléments de preuve sur le territoire où les crimes présumés ont été commis. Le Bureau a coordonné son action avec les autorités locales et la société civile locale. Le Bureau a également rencontré divers comités locaux chargés d'enquêter sur les crimes commis par différentes parties en Libye.

Les enquêtes s'orientent actuellement dans deux directions : premièrement, le Bureau continue de réunir des éléments de preuves contre Saif Al-Islam Kadhafi et Abdullah Al-Senussi en prévision de leur procès éventuel. Deuxièmement, le Bureau poursuit ses enquêtes sur les crimes à caractère sexiste commis en Libye.

Le Bureau continuera également de faire des recherches sur les avoirs personnels de Saif Al-Islam Kadhafi et d'Abdallah Al-Senussi au profit des victimes, qui pourraient se voir accorder des indemnités par la Cour à titre de réparation. Depuis l'ouverture de l'enquête, le Bureau a été en contact avec le Comité de sanctions, qui est assisté par un Groupe d'experts, et avec INTERPOL pour coordonner ses efforts d'investigation concernant les avoirs personnels des suspects. À la fin de septembre, la Cour a envoyé des demandes d'assistance à la Lybie, aux États parties et à cinq États non parties membres du Conseil de sécurité pour recenser, retrouver, saisir et geler tous les avoirs personnels des suspects. Le Bureau encourage le Conseil de sécurité et les États à aider la Cour à recenser et à geler ces avoirs.

S'agissant du deuxième aspect de l'enquête, l'Accusation est consciente qu'en Libye, le viol est considéré comme l'un des crimes les plus graves, qui touche non seulement la victime, mais également sa famille et sa communauté, et peut conduire à des représailles et à des crimes d'honneur. L'Accusation a donc adopté une stratégie qui vise à limiter la visibilité des victimes. Le Bureau organise donc son enquête en se concentrant sur l'obtention d'autres éléments de preuve et l'élaboration de modalités d'enquête qui permettent d'étayer les accusations sans devoir interroger à plusieurs reprises les victimes.

À cet égard, l'Accusation a été en contact avec différentes sources qui lui ont fait part de l'existence de multiples victimes de violences sexuelles, lesquelles auraient été commises par les forces de sécurité de Kadhafi. S'il est trop tôt pour avancer des chiffres précis, les informations et les éléments de preuve disponibles indiquent à ce stade que des centaines de viols ont été commis pendant le conflit. L'enquête s'appuiera donc sur le système de communication de l'information mis en place par les autorités libyennes par l'intermédiaire du Ministère des affaires féminines et des affaires sociales, afin de donner aux victimes de viols la possibilité de témoigner.

Le Bureau du Procureur a également interrogé un nombre limité de victimes qui ont été enlevées et violées dans des centres de détention inconnus et secrets. Les informations et les éléments de preuve réunis à ce jour ne permettent pas encore de savoir quels sont les principaux responsables de ces crimes à caractère sexiste. Nous disposons de certains éléments de preuve indiquant que des commandants ont donné l'ordre de commettre des viols dans la zone des montagnes de l'ouest et il ressort de l'examen des déclarations de témoins possibles que Mouammar Kadhafi, Al-Senussi et d'autres responsables de haut rang envisageaient le recours au viol pour persécuter ceux qui étaient considérés comme des dissidents ou des rebelles.

En résumé, il existe des allégations faisant état de crimes commis par les forces de l'OTAN; des allégations faisant état de crimes commis par des forces liées au Conseil national de transition, notamment des allégations selon lesquelles des civils soupçonnés d'être des mercenaires auraient été placés

en détention et des combattants détenus auraient été tués; et des allégations faisant état d'autres crimes commis par les forces pro-Kadhafi. Ces allégations feront l'objet d'un examen impartial et indépendant par le Bureau.

Le Bureau a été informé que les nouvelles autorités libyennes sont en train d'élaborer une stratégie globale pour répondre à ces allégations, y compris en ce qui concerne les circonstances de la mort de Mouammar Kadhafi. Conformément au Statut de Rome, la Cour pénale internationale ne doit pas intervenir si l'État concerné peut mener véritablement à bien des poursuites. Si les autorités libyennes décident d'engager des poursuites pour les mêmes crimes que ceux sur lesquels nous enquêtons – commis par Saif Al-Islam Kadhafi et Abdullah Al-Senussi –, elles doivent contester la recevabilité de l'affaire et ce sera aux juges de la Cour pénale internationale d'en décider.

Pour évaluer la situation, le Bureau s'appuiera sur les travaux de la Commission d'enquête des Nations Unies, qui devrait présenter un rapport en mars 2012. Le Bureau coordonne son action avec le Président de la Commission, Philippe Kirsch. À l'occasion du troisième exposé qu'il présentera au Conseil de sécurité en mai 2012, le Bureau sera prêt à présenter au Conseil de sécurité un rapport détaillé sur les crimes qui auraient été commis par les différentes parties en Libye depuis le 15 février 2011 et sur les moyens disponibles au niveau national pour mener véritablement à bien des poursuites.

Pour terminer, le Bureau poursuivra ses enquêtes sur Saif Al-Islam Kadhafi et Abdullah El-Senussi et sur les viols. Comme je l'ai dit, nous présenterons en mai une analyse détaillée des crimes qui auraient été commis et les possibilités de mener d'autres enquêtes. Je dois préciser que l'ouverture de toutes ces enquêtes dépendra du budget qui sera mis à la disposition du Bureau. C'est une question qui est actuellement à l'étude et qui sera tranchée en décembre 2011 à la prochaine session de l'Assemblée des États parties.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Moreno-Ocampo de son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration.

M. Osario (Colombie) (*parle en espagnol*) : Je voudrais, pour commencer, vous souhaiter la bienvenue, Monsieur, à l'occasion de votre première séance en tant que président du Conseil et vous assurer de notre pleine coopération afin que vos travaux soient couronnés de succès. Dans le même temps, je remercie particulièrement l'Ambassadrice Joy Ogwu du travail remarquable qu'elle a réalisé et de la sagesse dont elle a fait preuve dans la conduite du Conseil le mois dernier.

Je remercie également vivement le Procureur de la Cour pénale internationale (CPI), M. Luis Moreno-Ocampo, pour son deuxième exposé exhaustif sur la mise en œuvre des dispositions pertinentes de la résolution 1970 (2011), ainsi que pour les informations supplémentaires qu'il a fournies au Conseil aujourd'hui. Le compte rendu qu'il a fait de ses travaux et la minutie et la conscience dont il a fait preuve témoignent du sérieux de la Cour.

De toute évidence, tant le Bureau du Procureur que la Chambre préliminaire ont agi rapidement et efficacement pendant la première étape des procédures découlant du renvoi de l'affaire devant la Cour conformément à la résolution 1970 (2011). Nous notons qu'à ce jour trois affaires font l'objet d'enquêtes pour assassinats et persécutions politiques, actes commis, selon l'Accusation, lors d'attaques contre la population civile menées dans le cadre d'une politique d'État. Il s'agit, par conséquent, de crimes contre l'humanité dont les individus en question doivent être tenus pénalement responsables et la communauté internationale s'est montrée disposée à le faire.

Les enquêtes se poursuivent dans d'autres domaines et, en particulier, le Bureau du Procureur envisage la possibilité de rechercher des preuves à l'appui des accusations concernant des crimes à caractère sexiste et des crimes de guerre, qui pourraient aboutir à de nouvelles poursuites concernant les événements ayant eu lieu en Libye. Ma délégation estime qu'un aspect fondamental de cette étape du processus est que toutes les parties prenantes, en particulier les nouvelles autorités libyennes, apportent leur coopération à la Cour pénale internationale. Le deuxième rapport du Procureur contient des références importantes et encourageantes à l'attitude positive adoptée, à cet égard, tant par les États Parties au Statut de Rome que par certaines instances internationales comme Interpol ou la Commission d'enquête de l'Organisation des Nations Unies.

Nous pensons qu'il est extrêmement important que les gouvernements à qui des demandes spécifiques

de coopération ont été adressées concernant les biens et fonds obtenus par des activités illégales répondent rapidement à ces demandes. Cette information peut s'avérer vitale pour conclure les enquêtes déjà ouvertes et, en outre, elle peut avoir d'importantes répercussions sur le versement de réparations aux victimes, comme le prévoit le Statut de Rome.

Nous nous félicitons de l'engagement pris par les nouvelles autorités libyennes de coopérer avec le Bureau du Procureur et de tout faire pour assurer la tâche délicate que constitue la préservation des éléments de preuve. Il appartient maintenant aux États de prendre les mesures pertinentes pour garantir l'arrestation des accusés qui sont toujours en fuite.

Comme nous l'avons déjà dit lors de la réunion de mai dernier à l'occasion de la présentation du premier rapport du Procureur auquel le Conseil a déféré la situation en Libye, l'arrestation des accusés et leur remise à la Cour pour qu'ils soient jugés sont les moyens d'appliquer la décision adoptée par le Conseil en vertu du Chapitre VII de la Charte. Par conséquent, la non-application de ces mesures nuirait à l'autorité et à la crédibilité du Conseil de sécurité lui-même.

Mme Rice (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je voudrais m'associer à mes collègues pour vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Nous nous réjouissons de travailler avec vous et votre délégation au cours du mois. Nous sommes certains que vous saurez diriger avec compétence nos travaux. Je tiens aussi, comme d'autres avant moi, à rendre hommage à l'Ambassadrice Ogwu et à la délégation nigériane pour leur direction particulièrement habile et avisée du Conseil au cours de ce mois d'octobre complexe.

Je voudrais, en premier lieu, remercier le Procureur de son exposé instructif et de ses contributions importantes aux efforts pour jeter les bases d'un système qui permette de rendre justice aux Libyens comme ils le méritent. La décision du Conseil de sécurité de déférer la situation en Libye au Procureur atteste de l'importance qu'attache la communauté internationale à ce que les responsables des attaques systématiques et généralisées contre le peuple libyen qui ont commencé aux heures sombres de février répondent de leurs actes. La résolution 1970 (2011), adoptée alors même que des atrocités étaient perpétrées, représente un jalon historique dans la lutte contre l'impunité. Les efforts de justice et de réconciliation seront des éléments essentiels pour assurer une transition réussie permettant à toute la société libyenne de laisser derrière elle ce qui a été, à maints égards, un passé tragique et ensanglanté.

Un système de justice pénale efficace avec un appareil judiciaire compétent et des garanties d'un traitement humain et d'une procédure régulière pour les auteurs de crimes sont essentielles pour l'avenir de la Libye. Le nouveau Gouvernement doit veiller à ce que la primauté du droit, les garanties de traitement et le principe d'une procédure régulière soient fermement établis. La première des priorités doit être d'aider le Conseil national de transition (CNT) à tenir les engagements qu'il a pris de respecter les droits de l'homme et de mettre en place des procédures de détention appropriées conformes aux obligations internationales de la Libye. Nous soulignons l'importance de veiller à ce que les droits fondamentaux de tous en Libye, y compris des représentants et des partisans arrêtés de l'ancien régime, soient totalement respectés pendant et après cette période de transition.

Les victimes du terrorisme de Kadhafi et leur famille en Libye et aux États-Unis savent maintenant que l'ère de violence sous Kadhafi a pris fin. Kadhafi a commis d'innombrables atrocités, mais cela ne saurait justifier la façon apparemment brutale dont il a trouvé la mort. Nous nous félicitons de l'annonce faite par le Conseil national de transition d'une enquête sur sa mort et nous veillerons à ce que cette annonce soit suivie d'effet.

Des enquêtes indépendantes et impartiales sur les exactions commises en Libye des deux côtés sont la première étape pour que le Conseil national de transition mette en œuvre ses engagements en faveur du respect du principe de responsabilité et de la mise en place d'une transition qui intègre l'état de droit. Nous restons vivement préoccupés par des informations, y compris celles dont a fait état le Procureur, selon lesquelles des migrants originaires de l'Afrique subsaharienne et d'autres personnes détenus dans des prisons provisoires ont fait l'objet de mauvais traitements. L'appui continu de la communauté internationale, y compris par l'intermédiaire de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye, sera essentiel pour aider le peuple libyen à construire l'avenir qu'il souhaite.

Nous devons maintenant agir ensemble pour appuyer la création d'un État démocratique et

rassembleur dans lequel tous les Libyens, de tous les horizons, aient un avenir et une occasion de participer à la reconstruction de leur pays. Nous notons avec satisfaction que dans son rapport, le Procureur indique que le CNT coopère pleinement avec son enquête, conformément à la résolution 1970 (2011), et nous encourageons les autres États dans lesquels des individus faisant l'objet de mandats d'arrêt de la Cour pénale international peuvent se trouver, à faire en sorte qu'ils soient traduits en justice. Nous encourageons le Procureur à poursuivre ses consultations avec le CNT.

Nous demandons instamment que soient rapidement arrêtés Saif Al-Islam Kadhafi et Abdullah Al-Senussi, qui sont toujours en fuite. Ils doivent absolument être traduits dans le cadre d'un processus légitime régi par le principe de la légalité. Il sera indispensable de rendre justice à ceux qui ont subi des atrocités indicibles et pour que la Libye puisse renaître des cendres de la dictature et devenir un pays dont tous les citoyens jouiront de la protection totale de la loi.

M. Hardeep Singh Puri (Inde) (*parle en anglais*) : Pour commencer, je voudrais, comme d'autres délégations, vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de novembre. Je voudrais aussi saisir cette occasion pour vous assurer, à vous-même et, par votre intermédiaire, à votre délégation, de la coopération totale de ma délégation dans l'accomplissement de votre tâche au cours du mois. Je voudrais aussi saisir cette occasion pour remercier la Représentante permanente du Nigéria, l'Ambassadrice Joy Ogwu, ainsi que sa délégation d'avoir dirigé avec succès les travaux du Conseil pendant le mois d'octobre. De plus, je tiens à remercier le Procureur Luis Moreno-Ocampo, pour son exposé d'aujourd'hui. Nous avons aussi pris note de son deuxième rapport présenté au Conseil de sécurité, soumis en application du paragraphe 7 de la résolution 1970 (2011).

Au risque de me répéter, je tiens à rappeler que l'Inde n'a pas signé ni ratifié le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI), pour des raisons bien connues. Il est également important de noter que sur les 193 Membres de l'Organisation des Nations Unies, seuls 119 sont parties au Statut de Rome de la CPI. Cinq des 15 membres du Conseil de sécurité, y compris trois membres permanents, ne sont pas parties au Statut de Rome. Nous soutenons, toutefois, les droits et obligations des États parties au Statut de la CPI.

La situation en Libye a considérablement changé depuis le dernier rapport du Procureur et son exposé devant le Conseil de sécurité. Les huit mois de conflit en Libye ont fait de nombreux morts et ont causé d'énormes destructions. La prolifération des armes s'est révélé un problème majeur qui constitue une menace pour la stabilité de la Libye ainsi que de toute la région.

Le moment est venu pour les nouvelles autorités libyennes d'exercer leur souveraineté et leur indépendance et d'initier un processus politique ouvert à tous en vue d'instaurer la réconciliation nationale, la paix, la sécurité et la stabilité dans le pays. La communauté internationale – notamment le Conseil de sécurité et la CPI – doit, dans le cadre de ce processus, accorder toute son aide aux autorités libyennes. Cette approche participative en matière de réconciliation nationale, fondée sur la souveraineté de l'État, est le seul moyen de surmonter la kyrielle de problèmes auxquels la Libye est confrontée dans cette situation actuelle manifeste d'après-conflit.

Nous avons noté que l'objectif immédiat du Procureur de la CPI est d'achever son enquête sur les crimes contre l'humanité et crimes de guerre présumés. Le Bureau du Procureur fait également des progrès dans son enquête sur les crimes sexuels et passe en revue les informations relatives aux attaques perpétrées contre des travailleurs migrants. Nous espérons que le Procureur mènera une enquête approfondie et impartiale sur tous les crimes présumés imputés à l'ensemble des parties au conflit en Libye. Le Procureur ne doit pas se laisser influencer par des considérations extrajudiciaires et ne doit porter son attention que sur les poursuites, sans se laisser détourner par des facteurs extérieurs. Tous les auteurs de crimes visés par le Statut de Rome devront rendre des comptes quelle que soit la partie au conflit à laquelle ils aient appartenu. Les considérations politiques ou extrajudiciaires ne doivent exempter personne des poursuites pour les crimes qui ont été commis.

Enfin et surtout, il importe de veiller à ce que toutes les mesures prises par le Procureur de la CPI se situent strictement dans le cadre de la résolution 1970 (2011), en particulier le paragraphe 6, qui concerne les États non parties au Statut de Rome.

M. Karev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Tout d'abord, comme les orateurs précédents, nous souhaitons vous féliciter, Monsieur le Président,

ainsi que votre équipe, pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de novembre. Nous sommes prêts à tout faire pour vous aider, ainsi que votre équipe, à faire en sorte que les travaux du Conseil soient couronnés de succès. Je voudrais également saisir la présente occasion pour remercier la Représentante permanente du Nigéria et son équipe pour le succès avec lequel elles ont mené les délibérations du Conseil au mois d'octobre.

Nous remercions M. Luis Moreno-Ocampo pour son exposé sur l'enquête menée sur la situation en Libye en application de la résolution 1970 (2011). Comme nous croyons l'avoir compris de son exposé, la Cour pénale internationale (CPI) mène une enquête par étapes sur les actions commises par des représentants du régime de Kadhafi. Nous nous félicitons donc des contacts établis par les représentants de la CPI avec certains des inculpés afin d'obtenir leur reddition volontaire. Nous déplorons d'ailleurs à ce propos que Kadhafi lui-même, sauvagement abattu le 20 octobre, ne soit pas à même de révéler quoi que ce soit aux enquêteurs de la CPI. Je voudrais ajouter les observations suivantes.

Lors du dernier exposé du Procureur de la CPI, nous avons dit que la Cour devait examiner avec soin les actions de toutes les parties au conflit libyen. Nous rappelons que, conformément à la résolution 1970 (2011), le Conseil a renvoyé l'ensemble de la situation libyenne à la Cour – et non pas uniquement ce qui relève des actes commis par le régime de Kadhafi.

Le nombre de victimes civiles et l'ampleur de la destruction de sites civils due aux actions de toutes les parties au conflit sont considérables. Malheureusement, on sait aussi que les forces de coalition de l'OTAN ont fait des victimes civiles.

Nous ne pouvons que nous alarmer des informations qui nous sont parvenues récemment de Libye relatives à la découverte de charniers, imputables tant aux rebelles qu'aux partisans de Kadhafi. Nous croyons que toutes les personnes coupables des crimes les plus graves au regard du droit international commis pendant le conflit en Libye doivent être châtiées. C'est pourquoi nous nous félicitons que le Conseil national de transition (CNT) ait déclaré avoir l'intention d'enquêter sur l'assassinat de Kadhafi et de son fils Moatassem. Nous voudrions cependant souligner qu'il ne s'agit pas simplement d'enquêter sur ces meurtres, mais qu'il faut ouvrir une enquête tous azimuts sur tous les crimes graves. Nous espérons que le CNT aura la détermination nécessaire et surtout, les ressources requises pour mener cette enquête de manière impartiale et consciencieuse.

En même temps, nous doutons qu'une telle enquête, menée selon les règles, soit possible, au moins dans un avenir proche, dans un pays dont les infrastructures publiques sont dévastées et en l'absence quasi totale de tout organe judiciaire ou de police opérationnel. C'est pourquoi nous croyons que la CPI a un rôle important à jouer. Nous estimons que la Cour doit suivre minutieusement le déroulement de l'enquête en Libye et lui fournir une assistance active. Nous croyons que si, à un moment donné, la partie libyenne n'est plus, pour quelque raison que ce soit, en mesure de poursuivre cette enquête, la CPI devrait alors intervenir et prendre le relais.

Quant à nous, nous sommes prêts à appuyer les efforts déployés par la CPI pour mener une enquête équitable sur les actions commises par toutes les parties au conflit libyen, afin de traduire en justice les personnes potentiellement impliquées dans des crimes contre l'humanité et des violations graves du droit international humanitaire en Libye.

M. Briens (France) : Je voudrais tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, et vous adresser nos meilleurs vœux de succès pour votre présidence, et remercier l'Ambassadeur Ogwu et toute son équipe pour leur présidence efficace au cours du mois d'octobre. Je voudrais également remercier le Procureur Moreno-Ocampo de son rapport et de sa présentation aujourd'hui, et je ferai trois remarques.

Je commencerai tout d'abord par la résolution 1970 (2011) du Conseil de sécurité. Dès la mi-février 2011, face aux exactions commises par les dirigeants libyens, la Ligue des États arabe, l'Union africaine et le Secrétaire général de l'Organisation de la coopération islamique, avaient condamné des violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Le Conseil de sécurité a lui-même réagi rapidement en adoptant à l'unanimité le 26 février 2011, la résolution 1970 (2011) qui déférait la situation en Libye au Procureur de la Cour pénale internationale (CPI). Lorsqu'un gouvernement attaque ses propres citoyens au lieu de les protéger, lorsque les atrocités commises heurtent la conscience même de l'humanité et affectent la stabilité de toute une région, la communauté internationale a la responsabilité d'intervenir pour protéger les civils. C'est ce que nous avons fait en Libye avec la résolution 1970 (2011).

L'exigence de justice affirmée dans la résolution reste entièrement d'actualité. C'est vrai pour la Libye, mais c'est vrai pour tous les pays où les populations civiles qui aspirent au respect de leurs libertés et droits fondamentaux ne reçoivent pour réponse que la répression des autorités sourdes aux appels de la communauté internationale. À l'heure où la violence se poursuit en Syrie et au Yémen, ce Conseil doit réitérer son message sur la primauté du droit et la lutte contre l'impunité en toutes circonstances, comme il l'avait fait à l'issue de la crise en Côte d'Ivoire.

Deuxièmement, je vais parler de l'action de la Cour pénale internationale. Après l'adoption de la résolution 1970 (2011), en mobilisant toute son équipe, le Procureur est parvenu à mener son enquête en trois mois. Le 16 mai 2011, il a présenté trois demandes de mandats d'arrêt contre Mouammar Kadhafi, Saif Al-Islam Kadhafi et Abdullah Al-Senussi. Et les juges ont décidé le 27 juin de délivrer les trois mandats d'arrêt. Ces mandats pour meurtre et persécution en tant que crimes contre l'humanité décrivent les attaques systématiques contre les civils, les méthodes – disparitions forcées, détentions arbitraires, tortures – utilisées pour briser toute forme d'opposition et le rôle de Mouammar Kadhafi et de son entourage dans l'organisation de ces violences. La Cour pénale internationale, seule juridiction pénale internationale permanente à vocation universelle, a pu rassembler les preuves judiciaires de tels actes alors même que les violences se déroulaient. Elle a ainsi démontré ses capacités à agir vite et, partant, exercé une pression sur ceux mêmes qui organisaient et commettaient ces exactions. C'est là encore un message à retenir : face à la commission d'atrocités, la communauté internationale et ce Conseil peuvent avoir recours à une institution judiciaire impartiale et indépendante, immédiatement opérationnelle, pour identifier les principaux responsables de crimes. La justice internationale a désormais un rôle non plus seulement après mais pendant une crise, dans le but de dissuader la poursuite de crimes. Après l'exemple libyen, l'inaction est, plus que jamais, inexcusable et insupportable.

Sur la suite du processus enfin, le processus judiciaire est en marche, il doit suivre son cours. Les enquêtes doivent se poursuivre si nécessaire. Je pense notamment aux enquêtes sur les violences sexuelles auxquelles le Procureur a fait référence. Ainsi qu'il l'a expliqué, la CPI ne poursuivra que les principaux responsables, ceux qui ont organisé et ordonné les crimes. Le principal d'entre eux, Mouammar Kadhafi, a été tué et ne pourra pas rendre de comptes à la justice. Les deux autres inculpés, Saif Al-Islam Kadhafi et Abdullah Al-Senussi, doivent se rendre ou être arrêtés.

Nous nous félicitons de la bonne coopération et du dialogue entre le Bureau du Procureur et les autorités libyennes. Face à l'ampleur des crimes commis, face aux risques de violence qui affectent encore le pays et pour répondre à l'aspiration de toute la société libyenne à plus de droit et de justice, la complémentarité entre l'action de la CPI et celle des nouvelles autorités libyennes sera essentielle.

La France se félicite que, conformément à la résolution 1970 (2011), les États et les organisations régionales aient offert au Procureur toute leur coopération, permettant ainsi à son enquête de progresser rapidement. Aujourd'hui, deux mandats d'arrêt restent à exécuter. Il faut que ce Conseil continue à en suivre la mise en œuvre et que l'ensemble de la communauté internationale, y compris, le cas échéant, des États de la région, assiste les autorités et le Procureur pour faire en sorte que les deux individus concernés répondent enfin de leurs actes devant la justice.

M. Barbalić (Bosnie-Herzégovine) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je m'associe aux autres orateurs pour vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois. Je me permets également de féliciter le Nigéria pour la grande compétence avec laquelle il a assuré la présidence du Conseil en octobre.

Je remercie le Procureur Moreno-Ocampo de son exposé et le félicite de son attachement indéfectible à la promotion de la justice. Nous sommes convaincus que conjuguée à une action commune, cette détermination peut aider la Libye à œuvrer à un avenir meilleur pour sa population.

Dans le même temps, les informations qui nous ont été communiquées aujourd'hui et le rapport sur les activités du Bureau du Procureur au cours des six derniers mois ne font que confirmer une fois de plus les faits inquiétants qui nous ont été rapportés exposé après exposé.

Le présent rapport n'est malheureusement qu'un parmi tant d'autres qui font état de violations graves et continues du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, y compris de violences systématiques à l'égard de la population

civile en Libye. Les conclusions auxquelles est parvenu le Procureur à l'issue de son enquête, menée conformément au mandat qui lui a été confié par la résolution 1970 (2011), sont profondément troublantes et renforcent notre conviction que le renvoi de la situation en Libye devant la Cour pénale internationale (CPI) a eu lieu à temps et est conforme à nos engagements et à nos obligations.

À cet égard, ma délégation se félicite que des mandats d'arrêt aient été émis à l'encontre des personnes soupçonnées d'avoir commis ces crimes. La Bosnie-Herzégovine a toujours été convaincue que juger et punir les auteurs de crimes est la condition préalable essentielle à la réconciliation et au rétablissement d'une paix et d'une stabilité durables.

Compte tenu de l'évolution spectaculaire de la situation depuis la délivrance de ces mandats d'arrêt, nous espérons maintenant que le peuple libyen et le Conseil national de transition (CNT) prendront en mains leur avenir et leur pays. Nous demandons donc instamment que soit menée une enquête indépendante et impartiale sur les circonstances de la mort de Mouammar Kadhafi et de son fils Mouatassem. L'état de droit doit être le pilier de la reconstruction du pays et la justice ne doit pas être le privilège d'un petit nombre, mais un droit pour l'ensemble de la population.

Nous espérons que la révolution en Libye permettra de répondre aux revendications légitimes de la population : une constitution qui protège les droits de tous les citoyens et qui jette les bases d'un État civil. Pour y parvenir, il est crucial d'engager des poursuites contre les auteurs des graves atrocités et crimes commis. Mon pays appuie sans réserve l'action menée par le Procureur et la CPI en vue de rendre justice aux victimes libyennes. Dans ce contexte, nous nous félicitons que les dirigeants du CNT aient promis de coopérer avec la Cour et de lui apporter leur appui.

Enfin, je tiens à souligner que la Bosnie-Herzégovine est profondément attachée aux idées et aux objectifs de la CPI. Nous sommes fermement convaincus que par son action, la CPI peut grandement contribuer à la paix et au processus de réconciliation en Libye.

M. Salam (Liban) (*parle en arabe*) : Monsieur le Président, je vous félicite de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Ma délégation a confiance en vos qualités de chef de file et en vos compétences. Je saisis également cette occasion pour remercier S. E. l'Ambassadrice Ogwu et la délégation nigériane pour la clairvoyance avec laquelle elles ont dirigé les travaux du Conseil le mois dernier. Je remercie par ailleurs M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur de la Cour pénale internationale (CPI), de son exposé. Nous saluons son action et celle de son bureau pour promouvoir l'état de droit.

Nous rappelons que lors de la réunion d'urgence qu'il a convoquée en février, le Conseil de la Ligue des États arabes a condamné toutes les actions menées contre la population civile libyenne, qu'il a qualifiées de violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Par la suite, dans sa résolution 1970 (2011), le Conseil de sécurité a déféré la situation en Libye au Bureau du Procureur de la CPI.

Le Liban se félicite donc de toutes les mesures prises par le Bureau du Procureur au cours des derniers mois pour enquêter sur les graves crimes commis en Libye depuis le début de la révolution dans ce pays, qui peuvent être qualifiés de crimes contre l'humanité. Nous appuyons les efforts inlassables déployés pour faire la lumière sur les faits afin d'identifier les responsables de ces crimes, en particulier s'agissant des nombreux cas de viols mentionnés il est fait référence dans le rapport. Nous appuyons également les efforts déployés pour arrêter et traduire en justice les deux fugitifs – Saif Al-Islam Kadhafi et Abdullah Al-Senussi. La tâche de la Cour pénale internationale ne s'est pas achevée avec la mort de Mouammar Kadhafi.

Il convient de saluer la coopération constructive des États, des organisations régionales et internationales et du Conseil national de transition (CNT) avec le Bureau du Procureur au cours des derniers mois, comme le souligne le rapport. Cette coopération a contribué à faire progresser les enquêtes. Mon pays souligne la nécessité que les pays voisins de la Libye coopèrent pleinement avec la Cour et le Procureur, conformément à la résolution 1970 (2011), afin d'empêcher que leurs territoires ne deviennent des refuges pour quiconque tente d'échapper à la justice.

Le Liban se félicite par ailleurs de l'appel responsable lancé aux révolutionnaires par le Président du Conseil national de transition, M. Mustafa Mohammed Abdul Jalil, afin qu'ils s'abstiennent de tout acte de représailles contre ceux qui ont combattu aux côtés de Kadhafi. Nous nous félicitons également des appels lancés aux autorités libyennes leur demandant de juger les personnes arrêtées en toute impartialité. Seule la justice fournira le cadre de

référence nécessaire pour faire toute la lumière sur la situation et garantir l'obligation de rendre des comptes. Les gardiens de la révolution et les gardiens de ses nobles valeurs et de son image doivent veiller à ce que les pratiques de l'ancien régime dictatorial, à savoir les détentions arbitraires, la torture et les jugements sommaires, ne se répètent pas.

Pour terminer, le Liban estime que le Conseil a déféré la situation en Libye à la CPI pour que cessent les graves crimes commis contre le peuple libyen, qui a soif de liberté et de démocratie. Maintenant que la liberté a été rétablie en Libye, le Liban insiste sur la nécessité de juger les responsables de graves violations. Ils doivent être tenus comptables de leur actes pour que justice soit rendue aux victimes et que leurs souffrances et celles de leur famille diminuent. C'est essentiel pour pouvoir tourner la page d'une époque marquée par la culture de l'impunité. Cela servira également à décourager de tels agissements à l'avenir. Le Liban félicite le pays frère de la Libye, qui mérite de voir à nouveau le jour après avoir vécu une longue période d'obscurité marquée par l'injustice et l'impunité.

Mme Viotti (Brésil) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je vous félicite de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité et vous adresse tous mes vœux de succès. Je tiens également à remercier sincèrement l'Ambassadrice Joy Ogwu, du Nigéria, ainsi que son équipe, d'avoir dirigé de façon remarquable nos travaux en octobre.

Je tiens à remercier le Procureur Luis Moreno-Ocampo de son exposé instructif et du deuxième rapport présenté en application de la résolution 1970 (2011). Le Brésil renouvelle son appui à la Cour et au travail qu'effectue le bureau de M. Ocampo.

La situation en Libye est entrée dans une nouvelle phase qui s'éloigne du conflit pour aller vers la paix et la réconciliation entre Libyens. Dans cette nouvelle phase, certains des principes qui ont présidé à la création de la CPI, à savoir justice, responsabilité, non-discrimination et respect de l'état de droit, seront essentiels pour la Libye. Le rôle de la Cour pénale internationale ne sera donc que plus important s'agissant d'assister la Libye dans l'avènement d'un État véritablement démocratique qui réponde aux aspirations du peuple libyen au respect des droits de l'homme, à une voix et une représentation accrues du peuple dans les affaires du pays et à de meilleures opportunités.

Le Brésil se félicite des déclarations du Conseil national de transition qui soulignent l'importance de garantir les droits de l'homme, ainsi que son intention d'éviter les représailles et les actes de vengeance.

La tolérance et l'inclusion doivent marquer la nouvelle ère qui s'ouvre en Libye. Nous espérons que les nouvelles autorités libyennes feront tout ce qui est en leur pouvoir pour traduire en justice les auteurs de violations des droits de l'homme, quelles que soient leurs attaches politiques. On ne doit pas permettre à l'impunité de ternir la transition. À cet égard, il faut que les informations faisant état de détentions arbitraires, de torture et d'exécutions de fidèles de Kadhafi soient vérifiées. Nous sommes aussi préoccupés par les circonstances dans lesquelles Kadhafi a trouvé la mort. Le Brésil appuie l'appel lancé par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme à enquêter sur ce cas.

Nous trouvons encourageante la nouvelle d'un contact indirect entre le Procureur Ocampo et Saif Al-Islam Kadhafi concernant la reddition de ce dernier. Il faut poursuivre cet effort pour s'assurer que M. Saif Al-Islam Kadhafi et M. Abdullah Al-Senussi soient traduits en justice.

Nous encourageons le Procureur à faire progresser l'enquête sur tous les volets mentionnés dans le rapport, en particulier ceux liés aux crimes de guerre que peuvent avoir commis tous les acteurs et à la protection des couches vulnérables de la population, notamment les travailleurs migrants africains. La poursuite des enquêtes de la CPI menées en toute indépendance et impartialité sera cruciale durant la période d'après conflit pour garantir responsabilité et justice. Il s'agit d'éléments essentiels pour la réconciliation et l'instauration d'une paix durable, ce qui devrait être l'objectif premier de ce Conseil concernant la Libye.

M. Sangqu (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Nous nous associons nous aussi aux félicitations qui vous ont été adressées, Monsieur le Président, à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de novembre. Vous pouvez compter sur notre plein appui. Nous voudrions aussi remercier l'Ambassadrice Ogwu de la compétence avec laquelle elle a dirigé nos travaux au cours du mois d'octobre. Nous remercions aussi M. Luis Moreno-Ocampo de son rapport intérimaire. Nous continuons d'appuyer les efforts de la Cour pour rendre justice aux victimes des atrocités commises en Libye.

Nous avons été favorables au renvoi de la situation en Libye à la Cour pénale internationale en raison de notre engagement de longue date dans la lutte contre l'impunité pour crimes graves. Lorsque le Procureur à présenté son premier rapport au Conseil, nous lui avions rappelé que la justice est aveugle et demandé d'enquêter sur toutes les atrocités commises en Libye depuis le 15 février 2011 et d'engager des poursuites en cas de preuves suffisantes.

La protection des civils, qui a inspiré l'adoption de la résolution 1970 (2001), doit s'étendre à tous les Libyens pris dans le feu croisé du conflit que ce pays a connu.

L'Afrique du Sud est préoccupée par les informations transmises par la Commission d'enquête des Nations Unies sur la Libye faisant état d'arrestations arbitraires collectives et de mauvais traitements infligés, surtout aux ressortissants d'Afrique noire soupçonnés d'être des mercenaires pro-Kadhafi. Nous espérons que le Bureau du Procureur attachera l'attention voulue au fait que des Noirs africains sont ciblés.

Nous avons aussi pris note avec préoccupation des informations contenues dans plusieurs rapports d'organisations comme Amnesty International et Human Rights Watch sur des atrocités commisses par les deux parties au conflit. Il y a à peine une semaine, l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Libye a informé le Conseil de rapports indiquant que des tueries dans les camps opposés ont été commises par les deux parties au cours de la bataille finale pour Syrte. Nous sommes heureux que le Conseil national de transition (CNT) se soit démarqué de ces atrocités et qu'il ait fait part de son intention de mener des enquêtes. Cela est important pour la complémentarité, qui est à son tour importante pour la Cour. Il faut toutefois que la CPI poursuive ses enquêtes.

Nous encourageons le Bureau du Procureur à ouvrir de nouvelles enquêtes sur des cas de violence sexuelle, notamment des cas de viol collectif. À cet égard, nous avons relevé, de concert avec la Commission d'enquête des Nations Unies, que si des cas de viol signalés ne pouvaient être vérifiés, il existait assez d'éléments de preuve pour justifier d'autres investigations. Nous nous félicitons de la décision du Bureau du Procureur de conduire des enquêtes sur le terrain ainsi que des assurances données par le CNT qu'il coopérera pleinement.

Nous avons pris note du rapport intérimaire du Procureur, en particulier sur les points suivants : Premièrement, les contacts avec Saif Al-Islam Kadhafi concernant sa reddition. Deuxièmement, les progrès accomplis jusque-là dans les enquêtes menées sur le terrain. Troisièmement, la volonté du Bureau du Procureur d'enquêter sur les circonstances entourant la mort de Mouammar Kadhafi. Et, quatrièmement, la nécessité d'ouvrir une enquête approfondie sur d'autres crimes que peuvent avoir commis l'OTAN, le CNT et les forces pro-Kadhafi.

Nous attendons avec intérêt votre rapport en mai, Monsieur le Procureur.

Mme Ogwu (Nigéria) (*parle en anglais*) : Je voudrais, Monsieur le Président, vous transmettre les très chaleureuses félicitations de ma délégation pour votre accession à la présidence du Conseil et vous assurer de notre plein appui. Nous remercions aussi M. Moreno-Ocampo de son deuxième rapport présenté en application de la résolution 1970 (2011), qui souligne l'importance des progrès accomplis dans la cadre des enquêtes menées en Libye.

Le Nigéria reste fermement déterminé à lutter contre l'impunité et il appuie l'activité de la Cour pénale international (CPI) s'agissant de s'attaquer de manière décisive à l'impunité, là où elle existe. Nous pensons que la lutte contre l'impunité incombe collectivement aux États, à la CPI et aux parties prenantes. Il importe au plus haut point, toutefois, que les États coopèrent aux fins d'atteindre cet objectif. À cet égard, nous nous félicitons des contacts permanents de la CPI avec les autorités libyennes. Il importe tout autant que le Conseil national de transition s'engage à coopérer avec la Cour pour rendre justice aux victimes.

L'action de la CPI est absolument essentielle pour le retour à la stabilité en Libye, un pays qui non seulement est en transition, mais qui cherche à guérir de ses blessures. Les violations systématiques et largement répandues des droits de l'homme orchestrées par l'ancien régime ont sans aucun doute laissé des plaies béantes, mais aussi des cicatrices physiques et émotionnelles. Cependant, un objectif, une enquête et des poursuites bien menées non seulement rendront la confiance à certains segments de la société libyenne, mais devront mener à la réconciliation nationale, ingrédient vital de la guérison du pays.

Nous sommes vivement préoccupés que la fuite des inculpés de Libye ait des implications sécuritaires et politiques importantes pour des États voisins en

Afrique de l'Ouest, particulièrement le Niger et le Mali. En fait, les pays de la région du Sahel se sont déjà dits très inquiets de la circulation illégale des armes légères et de petit calibre dans la région. Nous ne pouvons nous permettre de voir la région du Sahel ou les pays voisins se transformer en bases d'où seront lancées, entretenues ou soutenues des activités subversives contre le peuple libyen et la région.

Nous sommes heureux de constater que les États et les organisations régionales et internationales coopèrent avec la CPI en application du paragraphe 5 de la résolution 1970 (2011), ce qui a contribué dans une large mesure aux résultats positifs enregistrés jusqu'ici dans les enquêtes sur les différents cas en Libye. Nous insistons sur la nécessité de poursuivre la coopération avec la Cour, étant donné que cela permettra d'accélérer l'achèvement des enquêtes actuelles. Nous encourageons la CPI à appuyer sans relâche le travail de la Commission d'enquête des Nations Unies et de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, et à faire en sorte que les crimes sexistes et les attaques contre les ressortissants étrangers et les migrants noirs africains reçoivent l'attention voulue dans leurs enquêtes.

Nous pensons qu'à la lumière de l'évolution récente en Libye, la CPI et les autorités libyennes doivent travailler plus étroitement afin de trouver les moyens de faire progresser les enquêtes en cours, dans le but de rendre justice aux victimes en Libye.

M. Wang Min (Chine) (*parle en chinois*) : Je vous félicite, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours. Je remercie également l'Ambassadrice Ogwu, Représentante permanente du Nigéria, pour son excellente conduite des travaux du Conseil en tant que Présidente durant le mois d'octobre.

J'ai écouté attentivement l'exposé de M. Moreno-Ocampo. La Libye est désormais entrée dans une nouvelle phase de son histoire. Nous espérons que la Libye lancera dès que possible un processus politique de transition ouvert, préservera l'unité et l'intégrité nationales, prendra rapidement des mesures pour garantir la stabilité sociale et entamera la reconstruction politique et économique. La communauté internationale doit poursuivre ses efforts conjoints en faveur de la transition politique et de la reconstruction d'après conflit en Libye.

La position de la Chine sur les questions relatives à la Cour pénale internationale reste inchangée.

M. Wittig (Allemagne) (*parle en anglais*) : Je me joins aux autres orateurs pour vous féliciter, Monsieur le Président, ainsi que votre équipe, de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de novembre. Nous vous assurons de notre ferme appui. Je tiens aussi à féliciter et à remercier très chaleureusement notre collègue, l'Ambassadrice Joy Ogwu, de sa gestion capable et avisée du Conseil pendant le mois précédent.

Je voudrais commencer par exprimer la gratitude de l'Allemagne eu égard à tous les efforts entrepris par la Cour pénale internationale (CPI), et par M. Moreno-Ocampo personnellement, pour veiller à l'application de la résolution 1970 (2011), notamment grâce à la délivrance de mandats d'arrêt par la Cour contre Mouammar Kadhafi, Saif Al-Islam Kadhafi et Abdullah Al-Senussi. Les mandats montrent la détermination de la communauté internationale de ne pas laisser impunie la perpétration d'atrocités, et d'identifier les individus qui sont responsables en vertu du droit pénal international.

L'Allemagne demeure disposée à contribuer aux enquêtes en cours à la suite de demandes de coopération. Nous trouvons d'autre part encourageants les efforts déployés actuellement par le Procureur en vue de garantir le transfèrement à la Haye des deux inculpés restants. Étant donné que la mort du colonel Kadhafi marque le début d'une nouvelle ère pour la Libye, obtenir justice et respecter les droits de l'homme et l'état de droit doit occuper la première place dans nos esprits. Aussi récemment que la semaine dernière, en adoptant la résolution 2016 (2011), le Conseil a confirmé l'importance de la coopération pour veiller à ce que les responsables de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire ou les complices d'attaques prenant pour cible la population civile répondent de leurs actes.

Nous appelons le Conseil national de transition à procéder à des enquêtes indépendantes et impartiales afin d'établir les faits concernant des allégations de violations des droits de l'homme et de crimes de guerre commis par les deux parties au conflit. La justice transitionnelle sera une question importante pour les autorités libyennes. Si l'on traite cette question avec succès, cela ouvrira la voie à la réconciliation nationale.

Pour l'heure, il convient aussi de rappeler que le Conseil a pris une décision historique en adoptant à l'unanimité la résolution 1970 (2011) et en saisissant la CPI de la situation en Libye. Avec la protection des

civils comme idée principale, ou leitmotiv, le message essentiel de la résolution est de rappeler au monde la responsabilité qui incombe à chaque État de protéger sa population contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité. Le sens de ce message va bien au-delà du contexte libyen. Il peut s'appliquer à bien d'autres lieux où se produisent des violations flagrantes des droits de l'homme.

Sir Mark Lyall Grant (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je tiens à me joindre à mes collègues pour vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de novembre. Je me joins également aux autres intervenants pour remercier l'Ambassadrice Ogwu et son équipe de leur conduite avisée du Conseil le mois dernier. Je tiens aussi à remercier le Procureur Luis Moreno-Ocampo de son rapport sur la situation en Libye et des informations importantes dont il a fait part au Conseil de sécurité cet après-midi.

Le conflit en Libye a pris fin. Le Conseil national de transition a annoncé la libération du pays. Le peuple libyen a conduit cet effort. Son sacrifice et sa détermination lui ont apporté la liberté. La communauté internationale a également joué son rôle, notamment en protégeant les civils et en appuyant l'aide humanitaire, conformément aux résolutions du Conseil.

Les Libyens se rassemblent maintenant afin de bâtir une nouvelle Libye pacifique, démocratique et prospère. Ils savent maintenant que Kadhafi ne sera plus jamais en mesure de les menacer et de les brutaliser, eux et leur pays. Nous espérons que cela soulagera les Libyens qui ont souffert sous son règne, ainsi que les victimes de ses actes commis à l'étranger. Pour établir une rupture nette avec le passé, les autorités libyennes doivent continuer de se prononcer contre les représailles et faire répondre de leurs actes les responsables de violations. À cet égard, nous sommes satisfaits de l'enquête menée par le Conseil national de transition sur les circonstances de la mort de Kadhafi.

Les faits qui se sont déroulés en Libye doivent inciter tous les gouvernements à bien réfléchir avant de recourir à la violence contre leur propre peuple. La communauté internationale doit s'assurer que les membres coupables des gouvernements soient tenus de rendre des comptes, que ce soit devant leurs propres tribunaux ou devant les tribunaux internationaux, comme la Cour pénale internationale (CPI). L'impunité n'est plus tolérable. Dans ce contexte, le Gouvernement syrien doit savoir que les yeux du monde sont rivés sur lui.

Le Royaume-Uni est un fervent partisan de la Cour. Il a joué un rôle de premier plan dans l'adoption unanime de la résolution 1970 (2011), qui a déféré la situation en Libye à la Cour. À l'action rapide et décisive du Conseil dans cette résolution s'est ajouté le travail accompli par le Procureur et son Bureau, qui a permis de délivrer des mandats d'arrêt dans les quatre mois qui ont suivi l'adoption. Pour l'instant, leur conduite de l'affaire a fixé de nouvelles normes en matière de justice pénale internationale. Je tiens à le remercier, lui et son personnel, pour les efforts réalisés afin de rendre justice aux victimes des atrocités commises en Libye.

Bien sûr, l'enquête de la CPI sur la situation en Libye ne s'arrête pas avec la mort de Kadhafi. Deux mandats d'arrêt contre des individus soupçonnés de crimes contre l'humanité n'ont pas encore été suivis d'exécution. Comme M. Moreno-Ocampo l'a expliqué cet après-midi, la CPI mène d'autres enquêtes, notamment sur les circonstances de la mort de Kadhafi. Saif Al-Islam et Abdullah Al-Senussi sont toujours en fuite et doivent être traduits en justice devant un tribunal.

Pour atteindre cet objectif, la CPI a besoin de la coopération des États. Les autorités du Royaume-Uni ont jusqu'ici joué un rôle dans les enquêtes de la CPI en apportant leur appui le plus total, si et quand cela était nécessaire, au Procureur et à son équipe d'enquêteurs. Nous appelons les autorités libyennes à continuer de coopérer pleinement avec la CPI tant qu'elle poursuit ses enquêtes. Nous encourageons également les pays voisins de la Libye à faire de même, notamment en arrêtant et en remettant les deux inculpés, s'ils se trouvaient sur leur territoire.

M. Messone (Gabon) : Nous voulons nous aussi dire notre satisfaction de vous voir présider, Monsieur, aux travaux de notre Conseil en ce mois de novembre, et saisir cette occasion de féliciter l'Ambassadrice Joy Ogwu de la manière remarquable dont elle a conduit nos travaux le mois dernier.

Nous remercions le Procureur de la Cour pénale internationale, M. Moreno-Ocampo, de son deuxième rapport en application du paragraphe 7 de la résolution 1970 (2011) et des informations complémentaires qu'il vient de nous donner, suite à sa récente visite en Libye.

L'exposé du Procureur marque l'engagement à établir la lumière sur les crimes commis en Libye par l'ancien régime. On se souviendra que des mandats d'arrêt avaient été délivrés le 27 juin 2011 à l'encontre de trois individus présumés coupables des attaques généralisées et systématiques contre la population civile.

Nous notons et nous saluons l'indépendance et l'impartialité avec lesquelles la Cour mène cette procédure. Il est important que la Cour soit perçue comme garante des droits de tous, y compris les suspects. De même, nous notons que les enquêtes en cours couvrent les violences contre les femmes, la question de l'indemnisation et la protection des victimes. Nous relevons aussi que le Bureau du Procureur traite également des actes de violence commis par les forces qui ont soutenu le Conseil national de transition. Le Gabon, qui a toujours lutté contre l'impunité sous toutes ses formes, souhaite que les auteurs des crimes commis en Libye soient poursuivis, afin de créer les conditions propices à une paix, une justice et une réconciliation durables.

Nous notons l'engagement des nouvelles autorités libyennes à faire justice pour les crimes perpétrés en Libye et principalement à Benghazi, Misrata et Tripoli. Au-delà des procédures spécifiques en cours, les efforts des autorités et du Conseil de sécurité doivent viser à faire toute la lumière sur les crimes graves commis sur l'ensemble du territoire libyen, y compris à l'encontre des travailleurs étrangers, en particulier contre les migrants d'Afrique subsaharienne. Il est important que le Bureau du Procureur dispose de tous les moyens et de tous les éléments nécessaires à la conduite de ses enquêtes.

Nous encourageons le Procureur à travailler étroitement avec les autorités libyennes, avec la Commission d'enquête indépendante internationale constituée par le Conseil des droits de l'homme et à collaborer avec les organisations régionales et les États voisins de la Libye. L'action de la Cour peut concourir aussi à la sécurité dans la région. Nous voulons assurer le Procureur de la disponibilité du Gouvernement gabonais à coopérer à ces efforts en Libye.

Nous voulons aussi rappeler l'obligation des nouvelles autorités libyennes à coopérer pleinement avec la Cour, conformément aux engagements qu'elles ont pris. En conclusion, la Libye se trouve désormais dans une transition historique. Le Conseil de sécurité et la communauté internationale, qui ont soutenu les changements importants survenus dans ce pays, devraient encourager les autorités de la Libye à fonder ses institutions sur le respect de l'état de droit et les valeurs démocratiques. À cet égard, nous accueillons favorablement les engagements pris par ces autorités à établir les conditions favorables à l'émergence d'un État de droit.

Le Président (Portugal) (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant du Portugal.

Une fois de plus, je tiens à exprimer à l'Ambassadrice Ogwu, de même qu'à ses collaborateurs, les sincères remerciements du Portugal pour la compétence et l'efficacité avec lesquelles elle a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois d'octobre. Bien entendu, je voudrais aussi remercier mes collègues de leurs aimables paroles de soutien à l'occasion de notre accession à la présidence.

Je remercie le Procureur de la Cour pénale internationale, M. Moreno-Campo, de son rapport et de son exposé détaillé d'aujourd'hui. Je voudrais également le féliciter pour les enquêtes en cours et pour les efforts déployés par son bureau, ainsi que pour les informations dont il nous a fait part concernant sa récente mission en Libye et ses contacts avec le Conseil national de transition.

Nous saluons la décision de la Libye de mettre sur pied une commission d'enquête indépendante sur les circonstances qui ont entouré la mort de Mouammar Kadhafi. Nous sommes préoccupés par les informations faisant état d'actes violents de représailles, de persécution et de vengeance ces derniers jours dans différentes régions du pays. Nous sommes fermement convaincus que tous les auteurs de toutes les violations des droits de l'homme doivent répondre de leurs actes. Dans ce contexte, nous soulignons la nécessité de protéger les migrants, en particulier les ressortissants de la région subsaharienne, des actes de violence et de persécution.

Nous exprimons notre plein appui au Bureau du Procureur dans la poursuite de ses enquêtes et nous félicitons les États et les organisations qui aident le Procureur dans ces activités.

Enfin, nous attendons avec intérêt le rapport de la Commission internationale d'enquête créée par le Conseil des droits de l'homme qui sera publié au début de l'année prochaine et nous espérons que le Bureau du Procureur continuera à collaborer étroitement avec cette Commission.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Je donne la parole au représentant de la Libye.

M. Dabbashi (Libye) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, Monsieur le Président, je tiens à vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois. Je suis persuadé que sous votre direction sage et avisée, les efforts du Conseil seront couronnés de succès. Je voudrais également féliciter la Représentante permanente du Nigéria, l'Ambassadrice Joy Ogwu, de l'excellente façon dont elle a dirigé les travaux du Conseil au cours du mois dernier.

Monsieur le Président, je vous remercie de cette occasion qui m'est offerte de prendre la parole devant le Conseil à la présente séance. Je voudrais en outre exprimer de nouveau ma reconnaissance au Conseil de sécurité et à l'ensemble de la communauté internationale pour l'appui constant qu'ils ont apporté au peuple libyen dans sa lutte pour la liberté, la démocratie et une vie digne.

Je m'associe aux orateurs qui m'ont précédé pour souhaiter la bienvenue au Procureur de la Cour pénale internationale (CPI), M. Luis Moreno-Ocampo. Je le remercie de son exposé très intéressant et des efforts qu'il continue de déployer avec son équipe pour exécuter le mandat de la CPI, tel que défini dans la résolution 1970 (2011).

Le Conseil de sécurité et toute la communauté internationale ont pu constater que, depuis le 15 février, des milliers de Libyens ont été victimes de terribles atrocités et de crimes graves commis par les forces et les mercenaires de Kadhafi. En vertu du Statut de Rome, ces crimes ne peuvent pas rester impunis, leurs auteurs ne peuvent pas échapper à la justice et il faut mettre fin à l'impunité.

Dans ce contexte, je voudrais réaffirmer que les nouvelles autorités libyennes, qui ont accédé au pouvoir à la suite de la révolte du peuple libyen contre l'injustice, accorderont la plus haute priorité à ce que justice soit faite, car il ne saurait y avoir de sécurité sans justice, démocratie, développement et prospérité.

À cette fin, le Gouvernement de transition prendra les mesures juridiques qui s'imposent pour que tous ceux qui ont une part de responsabilité dans les crimes qui ne relèvent pas de la compétence de la CPI fassent l'objet d'enquêtes transparentes et de procès justes et équitables devant les tribunaux libyens. Ces procédures concerneront également tous les crimes ou infractions commis contre des ressortissants étrangers en Libye.

Le Conseil national de transition et le futur gouvernement vont poursuivre les consultations et leur coopération étroite avec le Bureau du Procureur de la CPI au sujet des individus contre lesquels la CPI a délivré des mandats d'arrêt, surtout dans le cadre des efforts visant à rassembler et à préserver les éléments de preuve.

Le deuxième rapport du Procureur, présenté au Conseil de sécurité aujourd'hui, contient un résumé des diverses activités importantes entreprises, y compris la délivrance de mandats d'arrêt, la poursuite des enquêtes et d'autres procédures judiciaires éventuelles. La Libye est extrêmement reconnaissante des efforts déployés et demande au Conseil de sécurité de continuer de lui apporter son appui. Elle appelle également à la coopération de tous les États parties ou non au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, en application de la résolution 1970 (2011) du Conseil de sécurité et, en particulier, de son paragraphe 5. Le rapport indique que le Bureau du Procureur continue de recevoir une coopération de la part de la communauté internationale. Mon pays demande simplement à ce que chacun, et en particulier les États frontaliers de la Libye, s'engage à appliquer cette résolution et à ne pas offrir l'asile aux personnes faisant l'objet de poursuites judiciaires, que ces poursuites aient été lancées par la Cour pénale internationale ou par la justice libyenne.

Le Procureur a affirmé dans le cadre de l'exposé qu'il a présenté au Conseil en mai dernier (voir S/PV.6528) que la coopération internationale a été un élément critique des progrès rapides de l'enquête libyenne. Les procédures en cours comportent des mandats d'arrêt à l'encontre de personnes impliquées dans des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. Tous les États doivent apporter leur aide pour que ces personnes soient arrêtées et déférées à la justice afin de répondre des accusations dont elles font l'objet.

Il apparaît que d'autres crimes graves ont été commis par des membres de la famille du colonel Kadhafi, par de hauts responsables, des mercenaires et des membres des forces de sécurité de Mouammar Kadhafi. Il s'agirait entre autres de détournements de fonds publics, de viols et d'exécutions extrajudiciaires. Les autorités judiciaires libyennes rassemblent actuellement des éléments de preuve concernant ces

crimes et les poursuites judiciaires requises seront engagées à l'encontre de leurs auteurs.

Les autorités libyennes sont déterminées à garantir l'état de droit, à s'acquitter de toutes leurs obligations, à arrêter toutes les personnes accusées présentes sur le territoire libyen et à les traduire en justice. Elles sont en outre convaincues que cela est possible grâce aux efforts libyens. Néanmoins, comme il est indiqué dans le rapport du Procureur, ces efforts libyens doivent être relayés et étayés par une coordination adéquate et une mise en commun des renseignements. En outre, tous les États doivent appuyer les travaux de la Cour pénale internationale et des autorités libyennes pour atteindre cet objectif. Les nouvelles autorités libyennes assurent le Conseil de sécurité qu'elles n'ont rien à cacher. Elles sont convaincues qu'il est fondamental que justice soit faite pour édifier un État démocratique sûr, stable et prospère. Dans la nouvelle Libye, aucun crime ne restera impuni.

Il a été répété à maintes reprises dans cette salle que la justice et la paix sont indissociables et que la paix, la sécurité et la stabilité d'une société ne peuvent être garanties si les personnes impliquées dans des crimes graves ne font pas l'objet d'une enquête transparente et d'un procès équitable avec toutes les garanties judiciaires requises. Nous œuvrerons en ce sens. Le retour de la paix en Libye et dans l'ensemble de la région nécessite que le Conseil de sécurité et tous les États continuent de soutenir les efforts visant à rendre justice aux milliers de victimes libyennes innocentes, et à ce titre accompagnent en priorité les efforts déployés par le Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale. Les autorités libyennes compétentes continueront de fournir toute l'aide possible au Bureau du Procureur et de coopérer avec lui pour qu'il puisse s'acquitter de son mandat.

Le Président (*parle en anglais*) : Il n'y a pas d'autre d'orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 16 h 40.